

République Française

/ Délibération n° 2024/19

SYSTEMES D'INFORMATION. Adhésion à la démarche Open Data proposée par la Métropole de Lyon.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 36

Date de la convocation : 30/01/24
Compte rendu affiché :

Transmis en préfecture :
Numéro de télétransmission unique :

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Nicolas PORRET

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, M. Nacer KHAMLA, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, Mme Véronique FORESTIER, M. Lanouar SGHAIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVRARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAÏSSA, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Aurélien SCANDOLARA, Mme Sophia BRIKH, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre MATEO, M. Saïd ALLAOUI, Mme Nathalie DEHAN, Mme Amel KHAMMASSI, Mme Christelle CHARREL, M. Karim SEGHIER, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, M. Maurice IACOVELLA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Damien MONCHAU, M. Albert NIGRA, M. Lionel PILLET, M. Alexandre DALLERY, Monsieur Cyril SANTANDER , M. Aurélien ARNOULD.

Absent(e)s : Mme Sandrine PICOT, M. Idir BOUMERTIT, M. Lotfi BEN KHELIFA, M. Yalcin AYVALI, Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD, Mme Camille CHAMPAVERE, M. Farid BEN MOUSSA.

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : Mme Joëlle CONSTANTIN à M. Albert NIGRA, M. Jeff ARIAGNO à Mme Samira MESBAHI, M. Yannick BUSTOS à Mme Patricia OUVRARD, Mme Aude LONG à M. Benoît COULIOU, Mme Fatma HAMIDOUCHE à M. Alexandre DALLERY.

République Française

/ Rapport n° 19

SYSTEMES D'INFORMATION. Adhésion à la démarche Open Data proposée par la Métropole de Lyon.

Direction de l'Innovation et du Développement Numérique

Mesdames, Messieurs,

L'ouverture des données publiques, communément appelée « open data », désigne le partage, par les institutions publiques, locales ou gouvernementales, des données dont elles disposent. Il s'agit d'un partage gratuit, dans des formats ouverts, et permettant la réutilisation des données. L'« open data » doit permettre de dynamiser la vie démocratique (transparence de l'action publique), de stimuler l'innovation écologique, sociale, économique et d'améliorer le fonctionnement même de nos collectivités (pilotage des politiques publiques, alimentation des services numériques aux citoyens).

Les données concernées ne sont en aucune façon confidentielle, mais simplement des informations utiles aux citoyens. Par exemple, la liste et la localisation des défibrillateurs automatisés externes (DAE) accessibles au public, les lieux de fraîcheur lors des canicules, les bureaux de votes, les adresses des bâtiments publics, etc.

Cette démarche s'inscrit dans une longue tradition ayant reconnu aux données produites par les administrations leur caractère de « bien commun », dont le partage doit servir l'intérêt général. Il s'agit d'un enjeu dont se sont déjà emparées nombre de collectivités qui a été inscrit dans la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique. L'ouverture des données est ainsi devenue la règle pour les communes de plus de 3 500 habitants.

La politique de développement numérique de la Ville de Vénissieux prévoit d'articuler le système d'information autour de la donnée et aussi de se mettre en conformité avec ses obligations légales dans ce domaine. Elle a aujourd'hui la capacité et la possibilité d'intégrer la démarche sur l'open data, engagée par plusieurs collectivités au niveau métropolitain. Depuis 2018 en effet, la Métropole de Lyon accompagne les communes en faveur d'un partage et d'une valorisation des données mutualisés et gratuits. Quatorze collectivités ont déjà adhéré à ce dispositif (Lyon, Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Caluire-et-Cuire, Dardilly, Ecully, Rillieux-la-Pape, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-Laval, Bron, Corbas, Neuville-sur-Saône, Pierre-Bénite et Saint-Cyr-au-Mont-d'Or).

Vu la loi n° 2016-1321, notamment son article 1 ;

Vu le projet de convention entre la Ville de Vénissieux et la Métropole de Lyon joint en annexe ;

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
après en avoir délibéré,

A l'unanimité
décide de :

- Autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué au numérique, à signer la convention cadre métropolitaine de diffusion de données, et tout avenant qui pourrait être nécessaire à son exécution (cf article 2 de la convention).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
Nacer KHAMLA
Premier Adjoint